

Arrêté n°D425335AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D10

STAM Val de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de travaux d'inspection détaillée OA par nacelle sur la RD n° D10 du PR 28+110 au PR 28+260, sur le territoire de la commune de Dieulouard, pour le compte du CD54;

SUR la demande de l'entreprise DEGIS en date du 08/09/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°D425289AT du 03/11/2025.

Article 2 - Le **Jeudi** 20 novembre 2025, de 08H30 à 17H30, toute circulation est interdite sur la RD n° D10 du PR 28+110 au PR 28+260, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 3 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Suivre la RD 657 jusqu'au carrefour RD 657 / RD 40B. Emprunter la RD 40B jusqu'au carrefour avec la RD 40. Suivre ensuite la RD 40 direction MILLERY / AUTREVILLE SUR MOSELLE. Au carrefour RD 40 / RD 10, prendre direction VILLE AU VAL.

Et ce dans les deux sens de circulation.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie du STAM Val de Lorraine.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de la commune de Dieulouard, Belleville, Marbache, Millery, Autreville et Bézaumont.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 04 novembre 2025

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Pour la présidente du conseil départemental, Le directeur Infrastructures et Mobilité

PLAN DE DEVIATION

